

Cahier des charges des Papiers Récupérés 1.11

Table des matières

1. Préambule.....	1
1.1 Référentiel EN 643 et standards CITEO	1
1.2 Applications.....	1
2. Description du Produit.....	2
2.1 Composition du Produit	2
2.1.1 Composition par catégories	2
2.1.2 Matières impropres	2
2.1.3 Mise en place du suivi qualité par le Fournisseur	4
2.2 Conditionnement	4
2.2.1 Livraison en vrac	4
2.2.2 Livraison en balles.....	4
2.3 Humidité.....	5
3 - Contrôle et décote qualité.....	5
3.1 Contrôle visuel à réception	5
3.2 Méthodologie de contrôle gravimétrique.....	5
3.3 Décote qualité	7
3.4 Refus.....	7
3.4.1 Frais de sur-tri.....	8
3.4.2 Retour	8
4. Conditions particulières.....	8
Signature :.....	8
Cachet du fournisseur.....	8

1. Préambule

1.1 Référentiel EN 643 et standards CITEO

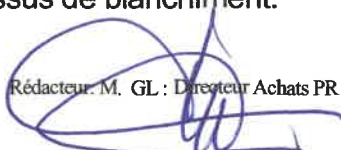
Le cahier des charges de papiers récupérés fait référence à la classification européenne EN643 des sortes de papiers récupérés établie par la CEPI (Confederation of European Paper Industries) et le BIR (Bureau International du Recyclage).

La sorte de référence est le 1.11.00 Papiers graphiques triés pour désencrage. Elle peut être complétée par du 5.01.00 Papiers mélangés.

Le respect de ce cahier des charges autorise le versement des soutiens financiers par Citeo liés au standard à désencrer, ou au standard PCM à trier 100% papier.

1.2 Applications

Le présent cahier des charges définit les conditions techniques du produit réceptionné (ci-après le « produit ») nécessaire à la fabrication d'une pâte désencrée DIP (DeInked Pulp) de qualité. La pâte DIP est fabriquée à partir de papiers de récupération, par un process permettant d'éliminer les matières non-fibreuses, puis de désencrer (c'est-à-dire décrocher l'encre des fibres de papier par un procédé chimique), sans processus de blanchiment.



L'acceptation par le Fournisseur du cahier des charges est un préalable absolu à l'établissement d'une relation commerciale.

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du cahier des charges et des obligations qui en découlent en ce qui le concerne et s'engage à le respecter et/ou à le faire respecter par son prestataire.

2. Description du Produit








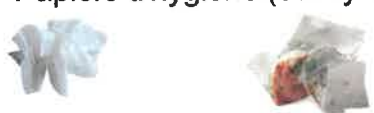

2.1 Composition du Produit

2.1.1 Composition par catégories

MATIERES ACCEPTÉES : PAPIERS GRAPHIQUES DESENCRABLES EN MELANGE :

- Journaux
- Revues
- Magazines
- Prospectus publicitaires et Catalogues
- Papiers bureautiques des ménages (Ecrits blancs, imprimés, factures, ...)
- Livres et cahiers débarrassés de leur couverture rigide
- Enveloppes
- Cartonnette blanche
- Papiers issus du broyage domestique ou assimilés (tolérés en proportion raisonnable)

2.1.2 Matières impropres

Contaminants A	Contaminants B
<p>- Cartons et cartonnettes bruns</p> 	<p>- Cartonnettes grises</p> 
<p>- Papiers d'emballages brun, enveloppes et sacs kraft</p> 	<p>Boîtes à œufs</p> 
<p>- Contaminants non-fibreux contenus dans la collecte sélective (plastiques, conserves, bois d'emballage, ...)</p> 	<p>- Papiers teintés dans la masse</p> 
<p>- Briques alimentaires (ELA)</p> 	
<p>- Papiers d'hygiène (essuyage, absorbant, mouchoirs,...)</p> 	
<p>- Papiers résistants à l'humidité (papier peint, affiches publicitaires)</p> 	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-20-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 10:06 le 05/06/23 15:06

⊗ **Matières prosrites (non issues de la collecte sélective des emballages et papiers)**

- Ordures ménagères, déchets végétaux
- Métal, fils de fer (ligaturage des balles)



- Verre

- Déchets médicaux

- Déchets électroniques



- Radiographies médicales

- Gravier, pierres, sable

- Mandrins



- Tissus, cordes

- Vêtements

- Papiers autocollants, autocopiants,



- Couches culottes



- Papiers contrecollés sur matériau non repulpable (ex. placoplâtre),
- Papiers brûlés,
- Déchets dangereux,
- Déchets explosifs,
- Et autres matières diverses de grandes dimensions.

Les matières impropres doivent être limitées en raison de leurs impacts tel que ci-après explicité :

Contaminants A :

- **Cartons/cartonnettes.** Fibre fortement teintée (exemple fibre brune ou teintée masse)
Fibres qui restent colorées malgré le process, sont nuisibles à la blancheur du papier produit.
Ces matières sont difficilement extraites du process (se retrouvent dans le produit fini) car se comportent comme de la fibre graphique et sont donc très impactantes. Doivent être exclues avant l'arrivée au sein de Norske Skog Golbey.
- **Métaux, plastiques, bois, ordures ménagères.**
Absence de fibre cellulosique essentielle à la fabrication du papier.
- **ELA.** Fibres fortement collées à un contaminant non cellulosique.
Le process ne permet pas la séparation de la fibre avec le contaminant.
- **Les papiers brûlés.**
La fibre cellulosique recherchée est dégradée ou a disparue.
- **Affiches/ Papiers résistants à l'état humide.**
Les fibres ne sont pas séparées dans le processus de trituration.
- **Les papiers d'hygiène.**
Interdits pour raisons sanitaires.

Contaminants B :

- **Cartonnettes grises.**
Fibres qui restent colorées malgré le process, et présence forte de colle.
- **Les papiers teintés dans la masse**
Les fibres restent colorées malgré le process. Sont nuisibles à la blancheur du papier produit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-20-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 10:05/06/23 15:06

2.1.3 Mise en place du suivi qualité par le Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à mettre en place ou à faire mettre en place un auto-contrôle de la qualité de ses papiers récupérés suivant le "[Référentiel d'auto-contrôle de la qualité des papiers et cartons](#)» publié par CITEO en date du 30 mai 2018 suivant la méthode gravimétrique.

2.2 Conditionnement

Le produit doit être conditionné en vrac ou en balles, dans les conditions suivantes :

2.2.1 Livraison en vrac

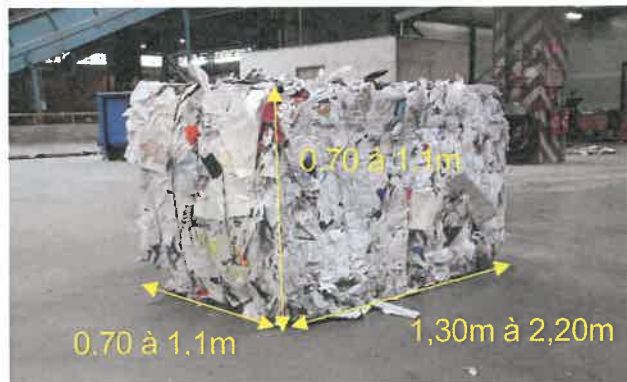
Exempts de :

- paquets de journaux et/ou magazines ficelés
- morceaux de balles

La présence de morceaux de balles/paquets dans les tambours de trituration ne permet pas le délitement de la matière, et peut entraîner des bourrages.

2.2.2 Livraison en balles

Prescriptions dimensionnelles :
0,7 m < hauteur, largeur < 1,1 m
1,3 m < longueur < 2,2 m
600 kg < Poids < 1400 kg
Pas de balles ovales



Ligaturage des balles : Le cerclage vertical des balles **doit être privilégié**.
Les liens doivent être bien serrés.

Le chargement doit être homogène (toutes les balles doivent être dans le même sens).
Le déchargement doit se faire uniquement sur les côtés (un camion trop rempli ne peut pas être déchargé).

Le déligaturage est automatisé avec un système de bras robotisé permettant la rupture et l'extraction des liens présentés à son contact.

- Si les balles sont trop petites, les liens seront trop éloignés et donc non sectionnés, non extraits.
- Si les balles sont trop grosses, elles ne passent pas dans le tunnel prévu à cet effet.
- Si les balles sont cerclées horizontalement, le déligaturage ne peut être effectué.

Le broyage industriel du papier avant mise en balles est interdit.

2.3 Humidité

- Taux d'humidité cible : 10 %

Peut générer un refus visuel immédiat s'il est constaté l'un des défauts suivant :

- Plus de 20% du chargement est humide, notamment par un stockage manifestement à l'extérieur
- Pourriture, moisissure
- Matière gelée par excès d'humidité
- Fermentation (dégagement de fumée)

Une humidité trop importante peut développer de la fermentation lors du stockage. Cela génère un risque accru de départ d'incendie.

3 - Contrôle et décote qualité

Dans le cas où la qualité du produit ne répondrait pas aux attentes définies préalablement (Article 2), un système de décote/refus s'applique.

La fréquence de caractérisation est définie par Norske Skog Golbey et peut correspondre, à son gré, à 100% des chargements entrants.

3.1 Contrôle visuel à réception

Un contrôle visuel systématique est réalisé à réception du produit à l'usine de Golbey. Il permet de valider le conditionnement et l'humidité ainsi que la composition du produit. Si le contrôle visuel révèle une anomalie importante par rapport aux spécifications listées à l'article 2, la livraison pourra alors faire l'objet d'un refus visuel.

En cas de caractérisation de matière proscrites (listées à l'article 2.1.2) sur un échantillon faisant apparaître plus de 0.1% de matières proscrites, un avertissement sera adressé au fournisseur. En cas de récurrence dans les 6 mois, le chargement pourra faire l'objet d'un refus visuel.

3.2 Méthodologie de contrôle gravimétrique

L'analyse de la composition matière se fait selon la méthode gravimétrique.

Protocole :

- 1) Prise d'un échantillon de façon aléatoire à l'aide d'une chargeuse avec godet de 10 m3
- 2) Déversement du contenu dans une benne acier d'une capacité de 50 kg de papiers (+/- 10%)
- 3) Pesée de l'échantillon
- 4) Vidage du contenu sur la table de caractérisation
- 5) Caractérisation manuelle en isolant les contaminants A et B
- 6) Pesée de chacun des contaminants
- 7) Prises de photos des contaminants, si résultat non conforme
- 8) Saisie du résultat dans notre système informatique
- 9) Informations disponibles immédiatement sur la plateforme NorLink
- 10) Si résultat non-conforme, envoi par mail des résultats et photos au fournisseur/centre de tri

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-20-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 à 15:06



Déversement de l'échantillon dans une benne acier

Pesée de l'échantillon prélevé



Table de caractérisations ergonomique



Contaminants A

Contaminants B



3.3 Décote qualité

Le système de décote s'applique lorsque le taux global de contaminants dépasse 3 % tel que calculé ci-après :

Taux global de contaminants = Contaminants A + Contaminants B après abattement.

Les contaminants B sont comptabilisés à part et bénéficient d'un abattement de 3 %.

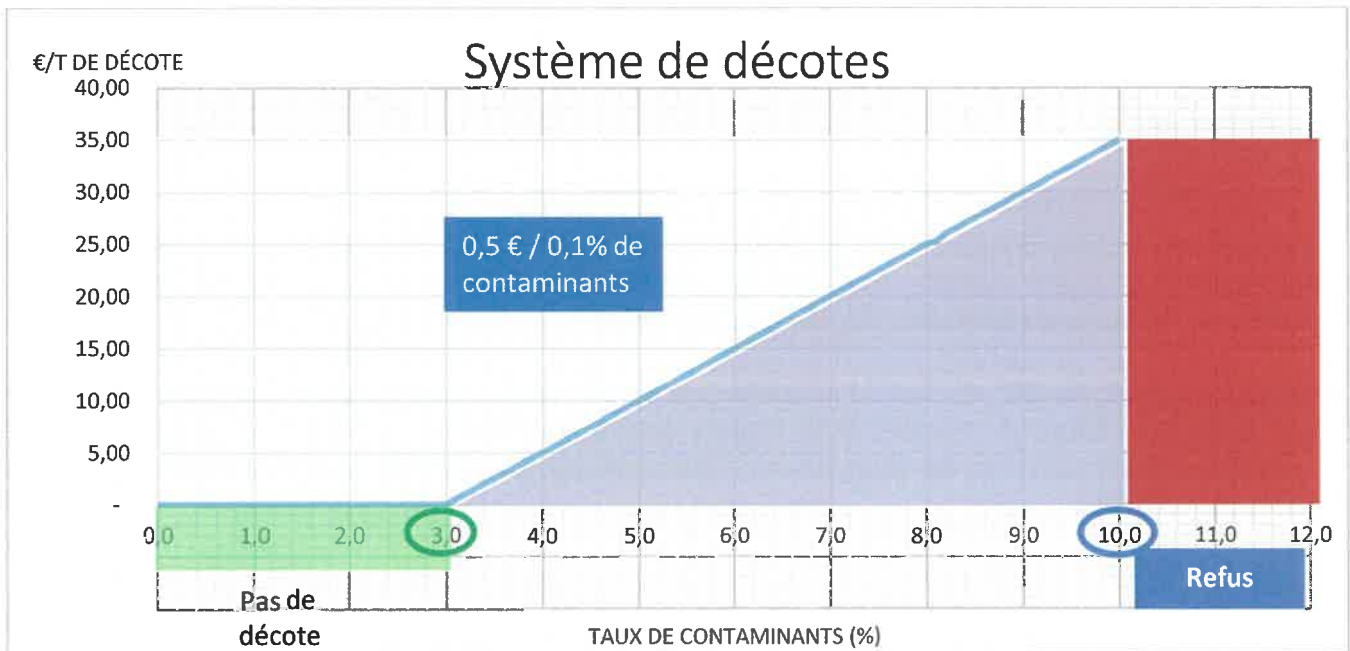
Exemple :

Si le taux de contaminants B = 2% => 2% - 3% => 0% après abattement

Si le taux de contaminants B = 4% => 4% - 3% => 1% après abattement

La décote s'applique sur l'intégralité du chargement contrôlé.

La décote est calculée de la manière suivante :



3.4 Refus

Dans le cas où le taux de contaminants constaté serait supérieur à 10 %, le chargement sera refusé. Le fournisseur et le centre de tri seront avertis par mail de cette caractérisation et du refus.

Norske Skog Golbey informera des possibilités de devenir de ce chargement :

- sur-tri suivant disponibilités des centres de tri locaux
- retour sur le lieu de prise en charge
- livraison sur un autre site défini par le fournisseur

La décision finale et la précision du lieu de retour devront être communiquées par le Fournisseur sous 48 heures après l'avis de refus. Sans réponse dans ce délai, le chargement sera retourné au lieu initial de prise en charge.

Si trois chargements sont testés consécutivement au-delà des 10% de contaminants, les enlèvements seront stoppés afin de permettre au Fournisseur et au centre de tri de mettre en place des solutions correctives.

Dès que le Fournisseur ou le centre de tri confirmera que la qualité du produit est conforme aux présentes, le premier camion fera l'objet d'une caractérisation. En cas de résultats satisfaisants, Norske Skog Golbey reprendra progressivement les enlèvements.

3.4.1 Frais de sur-tri

Norske Skog Golbey peut, dans la mesure des capacités offertes par des centres de tri partenaires, proposer une solution de sur-tri.

Le chargement sera alors acheté au Fournisseur selon la formule de prix initialement prévue au contrat auquel sera déduite une décote pour sur-tri intégrant :

- Les frais de sur-tri
- les frais de rechargements
- les frais de navettes entre le centre de tri et Norske Skog Golbey (Aller et retour)
- Les frais administratifs

Cette décote s'appliquera sur l'intégralité du chargement et sera égale à 66 €/tonne.

3.4.2 Retour

Le chargement sera retourné au lieu de prise en charge ou sur un autre site défini par le Fournisseur. Norske Skog Golbey se chargera du ré-affrètement de la matière sur le lieu défini.

Les coûts de transport aller et retour et les frais de rechargement seront refacturés au Fournisseur. Il lui appartient, le cas échéant, de refacturer ces frais éventuellement à son prestataire de tri.

4. Conditions particulières

Norske Skog Golbey doit avoir accès au(x) centre(s) de tri du Fournisseur pour contrôler la qualité des matières et, d'une manière plus générale, l'exécution des clauses du ou des contrats, afin de faciliter les réceptions ultérieures sur son site de Golbey.

Au démarrage du contrat, en cas de nouvelle qualité, de nouveau centre de tri ou après une période de 6 mois sans livraison, Norske Skog Golbey pourra conditionner la prise d'effet du contrat à la réalisation d'essais dont les résultats devront être conformes à la qualité attendue au titre du présent cahier des charges.

A

Le/...../.....

Pour le Fournisseur :

Nom du responsable :

Fonction :

Signature :

Cachet du fournisseur